

En exercice : 13 L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 octobre
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline, Maire.
Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2025
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, RAMA
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM
Absents : Mme ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR
Pouvoirs : M. CHALARD a donné pouvoir à Mme CHADELAUD
Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

**2025-040 Prise en charge financière des ATSEM pour les enfants de l'école à
Champagnac-la-Rivière**

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, l'objectif est de résoudre les désaccords concernant la facturation 2024-2025 de la contribution de la commune de Champsac pour la prise en charge des ATSEM intervenant à l'école de Champagnac-la-Rivière. Elle souligne également la volonté d'améliorer la communication entre les deux communes.

Elle expose ensuite la proposition formulée par la commune de Champagnac-la-Rivière : prendre en charge une première ATSEM à 35 heures et une seconde à 28 heures, au prorata du nombre d'enfants de Champsac scolarisés à Champagnac-la-Rivière (en tenant compte également des élèves extérieurs aux deux communes, répartis de manière égale entre elles). Madame le Maire rappelle que cette coopération a fait l'objet de délibérations successives, notamment en 1986 et en 2018. Le Conseil municipal, ne disposant pas du coût employeur réel et après plusieurs échanges reprenant les différents entretiens entre les deux communes, décide, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Madame le Maire à régler la facture 2024-2025 sur la base d'un 35 heures et d'un 15 heures comme initialement fixé, et dans la limite d'un montant maximum de **33 230 €**.
- **De préciser** que le souhait du Conseil est d'engager au plus tôt les échanges concernant la facturation 2025-2026, sur la base d'informations transparentes, notamment le coût employeur établi à partir des bulletins de paie, et de pouvoir présenter à la DSDEN une analyse éclairée en vue de la nouvelle convention.
- **D'ajouter** que le Conseil municipal souhaite s'en tenir à l'accord écrit conclu entre les deux communes et que, si le calcul présenté correspond à celui proposé par Champagnac, la prise en charge portera sur l'équivalent de deux ATSEM, dans la limite de **33 230 €**.
- **De dire** qu'une nouvelle convention sera établie entre les deux communes dès que possible.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 13 novembre 2025

Certifiée exécutoire le : 13 novembre 2025

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

